



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à la constitution d'un droit de superficie de second degré sur partie du droit de superficie immatriculé au Feuillet DDP 4193 de Bellevue dont bénéficie la société Batiflex Santé ZURCHER & MARCANTE, sise chemin des Limites 1A, parcelle n° 3824 (Espace Santé)

Séance du Conseil municipal du mardi 23 juin 2020

vu la volonté de la Commune de Bellevue de développer et de maintenir les emplois sur son territoire,

vu le projet de construction d'un centre aquatique et ses dépendances (vestiaire notamment),

vu la délibération relative à la réduction de surface et au prolongement dans le temps du droit de superficie sur la parcelle n°3824, sise chemin des Limites 1A (Espace Santé) adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 15 octobre 2019 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 9 décembre 2019,

vu la nécessité de préciser certains éléments techniques inhérents à la constitution d'un droit de superficie de second degré,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 16 juin 2020,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 15 oui, 0 non et 2 abstentions

1. D'abolir et réviser le mode de fixation de la rente du droit de superficie immatriculé au Feuillet DDP 4193 de Bellevue,
2. De fixer le montant de la rente annuelle à F 72'823.-, laquelle sera augmentée de cinquante-trois francs et cinquante centimes (F 53.50) par mètre carré de surface brute de plancher supplémentaire construit, sans toutefois excéder le montant annuel maximum de F 85'445.-, dès le jour du dépôt de l'acte constitutif du droit de superficie de second degré au Registre Foncier et ce, pour toute la durée du droit de superficie de premier degré, échéant au 14 mai 2070,
3. D'adapter le montant de l'hypothèque légale en garantie de la rente en fonction de la modification de la rente annuelle du droit de superficie de premier degré,
4. D'autoriser le Conseil administratif – en sa qualité de représentant de la commune de Bellevue, superficiant du droit de superficie de premier degré – à céder le rang de l'hypothèque légale inscrite à son profit en garantie de la rente annuelle du droit de superficie de premier degré, au profit du droit de superficie de second degré, afin que ladite hypothèque légale soit désormais primée par le droit de superficie de second degré,
5. D'autoriser Batiflex Santé ZURCHER & MARCANTE, en sa qualité de superficiaire du droit de superficie de premier degré, à conclure un droit de superficie de second degré, d'une durée maximale à celle du droit de superficie de premier degré, voire à sa prolongation, ceci aux fins de construire et exploiter un centre aquatique,
6. D'accepter la libre détermination du montant de la rente entre le superficiant et le superficiaire du droit de superficie de second degré,
7. D'autoriser le Conseil administratif à signer – en sa qualité de représentant de la commune de Bellevue, superficiant – un acte portant ratification des principes convenus entre le superficiant et le superficiaire du droit de superficie de second degré et arrêtés dans un acte portant promesse de constituer un droit de superficie de second degré, ainsi que tous actes subséquents y relatifs, notamment l'acte portant constitution du droit de superficie de second degré, conformément à la susdite promesse.

